

**ORDONNANCE-LOI N° 006 / 2012 DU 21 SEPTEMBRE 2012
PORTANT ABROGATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA
LOI N° 006/03 du 13 MARS 2003 FIXANT LES MODALITES DE
CALCUL ET DE PERCEPTION DES ACOMPTES ET PRECOMPTES
DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES ET PROFITS**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 129 et 221 ;

Vu la Loi n° 12/003 du 20 juillet 2012 portant habilitation du Gouvernement ;

Revu, telle que modifiée et complété à ce jour, la Loi n° 006/03 du 13 mars 2003 fixant les modalités de calcul et de perception des acomptes et précomptes de l'impôt sur les bénéfices et profits ;

Sur proposition du Gouvernement délibérée en Conseil des Ministres,

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Les articles 1^{er} et 10 de la Loi n° 006/03 du 13 mars 2003 fixant les modalités de calcul et de perception des acomptes et précomptes de l'impôt sur les bénéfices et profits sont modifiés comme suit :

« **Article 1^{er} :**

Le recouvrement de l'impôt sur les bénéfices et profits est effectué par voie d'acomptes provisionnels. »

« **Article 10 :**

Si les acomptes provisionnels versés sont supérieurs à l'impôt dû pour la même année par le contribuable, les crédits constatés à

son compte courant fiscal, peuvent, à sa demande, servir au paiement d'autres impôts et droits dus. »

Article 2 :

Sont supprimés les articles 3, 4, 5, 6,7, 8 et 9 de la Loi n° 006/03 du 13 mars 2003 fixant les modalités de calcul et de perception des acomptes et précomptes de l'impôt sur les bénéfices et profits.

Article 3 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance-loi.

Article 4 :

La présente Ordonnance-loi entre en vigueur dès sa publication au Journal Officiel et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2013.

Fait à Kinshasa, le

Joseph KABILA KABANGE

**Augustin MATATA PONYO MAPON
Premier Ministre**

**Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 21 septembre 2012**

Le Cabinet du Président de la République

**Gustave BEYA SIKU
Directeur de Cabinet**